

MAIRIE
DE
MOUREZE



Arrêté n° :AR_2025_003

**Arrêté Municipal portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
1 rue du cirque**

Le Maire de la commune de Mourèze,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
VU la demande présentée par l'entreprise SARL OLIVIER Pierre, sise 8 impasse des Chasselas, 34800 Brignac
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre la réalisation des travaux de réfection de toiture avec pose d'échafaudage, et stationnement d'un élévateur,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise OLIVIER Pierre (tél : 06.14.88.76.20) est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage et stationnement d'un élévateur au droit du 1 rue du cirque.

ARTICLE 2 : DURÉE

Cette autorisation est valable du 3 février 2025 au 3 mars 2025 inclus.

ARTICLE 3 : CIRCULATION PIÉTONNE

Un passage sécurisé devra être aménagé par l'entreprise avec une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux..

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ ET SIGNALISATION

L'entreprise OLIVIER Pierre devra :

- Assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire
- Maintenir le chantier en parfait état de propreté

.../...

- Garantir la sécurité des usagers et l'accès aux propriétés riveraines
- Installer un filet de protection pour éviter toute chute de matériaux
- Assurer l'éclairage nocturne de l'échafaudage
- Remettre en état le domaine public après les travaux

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'entreprise OLIVIER Pierre pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 7 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois, sans préjudice des mesures de police qui pourront être prises.

ARTICLE 9 : VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Les ASVP de la Communauté de Communes du Clermontais
- L'entreprise OLIVIER Pierre

Fait à Mourèze, le 20 janvier 2025

Le Maire,

Patrick Albert JAURES

